

REGION BRETAGNE

20\_DIRAM\_04

CONSEIL REGIONAL  
17 et 18 décembre 2020  
DELIBERATION

**Engagement pour la cohésion des territoires**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Fough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 10 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

### DECIDE

**(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)**

**A la majorité** (Le groupe Rassemblement National vote contre, Droite Centre et Régionalistes s'abstient et Bretagne Unie vote pour à l'exception de la délégation au profit de la Commission permanente)

- **d'APPROUVER** les orientations de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires »
- **De DONNER DELEGATION** à la Commission permanente pour **ADOPTER** leurs modalités de mise en œuvre.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

## Engagement pour la cohésion des territoires

Depuis bientôt quatre ans, la Bretagne s'est engagée dans la Breizh Cop, démarche participative, territoriale dans laquelle tous les acteurs mobilisés, au premier rang desquels la Région elle-même, ont affiché leur volonté de construire une Bretagne répondant à trois défis : le défi de l'équilibre territorial, le défi climatique et écologique, le défi de la cohésion sociale.

La Breizh Cop, bâtie par et pour les Bretonnes et les Bretons, entend ainsi construire un futur désirable et améliorer notre quotidien. Elle nous invite à nous projeter dans le futur, avec enthousiasme et lucidité. Elle vise à construire une réponse globale, transversale à l'horizon 2040, intégrant à la fois les enjeux du bien être immédiat des Bretonnes et des Bretons avec ceux des générations à venir. Elle repose sur l'engagement, l'imagination, l'ouverture, le sens collectif, la solidarité ; solidarité qui est unes des trois valeurs fondatrices

La solidarité est le ciment de son projet collectif, elle doit être au cœur de l'action collective et de l'action publique :

- La solidarité entre les personnes, facteur essentiel de cohésion sociale et d'égalité des chances ;
- La solidarité entre générations, pour construire le monde de demain sans obérer les chances des générations futures ;
- La solidarité entre les territoires, dans une logique d'interdépendance, de complémentarité et de réciprocité.

Le projet de territoire « Bretagne », incarné dans la Breizh Cop, et qui trouve des pistes de mise en œuvre dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), s'est construit autour de cette valeur de solidarité ; mais également celles de la sobriété (réduire la consommation des ressources, préserver la ressource en eau, protéger la biodiversité, maîtriser le foncier...) et de la proximité (renforcer les centralités, limiter les déplacements contraints, conforter les bassins de vie...). Ces trois valeurs prennent une acuité particulière depuis le début de la crise sanitaire que nous traversons.

Par son « engagement pour la cohésion des territoire » qui vous est aujourd'hui proposé, la Région entend prendre toute sa place dans cet objectif de continuer à toujours améliorer les conditions de vie et de développement de toutes les Bretonnes et les Bretons et dans tous les territoires.

Il s'agit, dans un monde en mutations permanentes, de rester fidèles aux valeurs qui font la Bretagne et de franchir une nouvelle étape dans l'amélioration de nos conditions de vie et toujours dans une ambition d'égalité.

Les territoires ne sont pas égaux, ne serait-ce que par l'hétérogénéité de leurs ressources naturelles ; ils ont tous des capacités différentes à « faire Bretagne ». Si l'égalité parfaite des territoires est une utopie, la Région poursuit, depuis plusieurs années, des objectifs d'équité et de cohésion territoriales ; visant plutôt à favoriser l'égalité des chances par une prise en compte des réalités locales et par des mécanismes de rééquilibrage et redistribution de moyens vers les territoires les plus fragiles et les moins dynamiques.

L'ambition partagée dans la Breizh Cop s'est formalisée autour de 38 objectifs sur lesquels tous les acteurs bretons ont été appelés à s'engager à la hauteur de leurs moyens et de leurs compétences. En 2019, plus de 6 000 engagements ont ainsi été recensés partout en Bretagne. La Région, pour ce qui la concerne, a souhaité, elle-même, formaliser six engagements prioritaires portant respectivement sur « le bien manger pour tous », « l'énergie et le climat », « le numérique responsable », « la biodiversité et les ressources », « la cohésion des territoires » et enfin « les mobilités solidaires et décarbonées ».

En ce début de mandat municipal et intercommunal, et encore plus dans le cadre de la crise sanitaire qui appelle à faire des transitions un enjeu de redémarrage de l'activité comme rappelé en croisant les engagements de la Région avec ceux des communes, des intercommunalités, de tous les acteurs présents sur les territoires... pour formaliser les ambitions partagées et collectives et relever ensemble les défis posés en matière de transitions pour la Bretagne de demain. Cette finalité sera au cœur d'un dialogue stratégique à engager entre la Région et les acteurs dans les territoires pour, non pas seulement valoriser les engagements déjà pris et mis en œuvre, mais encourager chacun-e à prendre toutes ses responsabilités au regard des objectifs de la Breizh COP.

Le présent document pose le cadre général de ce dialogue. Il constitue également une nouvelle étape pour préciser les contours des orientations de la feuille de route de cet engagement de la Région portant sur « *la cohésion des territoires* ». S'il précise certaines modalités de leur mise en œuvre en réponses opérationnelles, les prochaines semaines permettront de poursuivre et finaliser ce travail, notamment par la formalisation de règlements d'intervention. Le cadre qui est ainsi posé permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques et relations pour les deux prochaines années. Il fera l'objet d'échanges réguliers, tout au long de sa mise en œuvre, afin de s'adapter aux besoins et attentes qui s'exprimeront.

**Il vous est proposé d'approuver les orientations de la présente feuille de route, et de donner délégation à la Commission permanente pour adopter leurs modalités de mise en œuvre.**

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD



# Engagement pour la cohésion des territoires

# Engagement pour la cohésion des territoires

<b>1.</b>	<b><i>Relever ensemble le défi des transitions</i></b>	<b>5</b>
1.1.	Co-construire un Pacte d'engagement dans les transitions entre la Région et chaque territoire à une échelle stratégique	5
1.2.	Décliner ces engagements à une échelle opérationnelle en lien étroit avec les EPCI	6
<b>2.</b>	<b><i>Favoriser l'égalité des chances entre les territoires</i></b>	<b>7</b>
2.1.	Prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités	7
2.1.1.	Les capacités de développement humain	8
2.1.2.	Les capacités d'attractivité et de développement économique	8
2.1.3.	Les capacités des écosystèmes naturels	9
2.1.4.	Les capacités d'intervention des collectivités	9
2.2.	Partager cette démarche pour lui donner plus de force	10
<b>3.</b>	<b><i>Renouveler notre accompagnement des territoires</i></b>	<b>11</b>
3.1.	Garantir une ingénierie adaptée pour tous les territoires	11
3.1.1.	Soutenir l'ingénierie stratégique	12
3.1.1.1.	Pour mobiliser l'expertise citoyenne	12
3.1.1.2.	Pour mobiliser une expertise technique	13
3.1.2.	Apporter une ingénierie de projets et financière	13
3.2.	Développer de nouveaux dispositifs de soutiens financiers aux territoires dès 2021	14
3.2.1.	Accompagner l'accélération des transitions	14
3.2.2.	Investir dans les centres bourgs et centres villes	15
3.2.3.	Améliorer l'accès de chaque Breton·ne aux services à la population	17
3.2.4.	Engager les îles dans les transitions en compensant les surcoûts liés à l'insularité	18
3.2.5.	Accompagner les quartiers de la politique de la ville dans les transitions	20
3.3.	Déployer une animation régionale pour accompagner les territoires dans la Breizh Cop	21

# 1. Relever ensemble le défi des transitions

Dans le cadre de la Breizh Cop (objectif 32), l'enjeu des transitions a été posé comme pertinent à traiter à l'échelle de bassins vie, constitutifs de l'armature territoriale bretonne et à même de répondre à plusieurs principes : performance, prise en compte des attentes des habitant-e-s, solidarité, efficacité et participation démocratique.

Dans ce cadre la Région affiche sa volonté que la Bretagne s'organise autour de ces territoires de vie pertinents pour développer une vision stratégique et penser solidairement le développement, mettre en œuvre le SRADDET. Ces territoires sont d'ailleurs fréquemment ceux d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, auxquels s'adresse le SRADDET. C'est à cette échelle qu'elle souhaite construire, avec les territoires, un Pacte d'engagement dans les transitions.

Mais la Région prend acte aussi de la loi NOTRe qui a consacré le binôme Région/EPCI et s'est traduite par une rationalisation de la carte des EPCI. Ce sera donc naturellement à l'échelle de la maîtrise d'ouvrage qu'elle entend organiser l'action opérationnelle et la relation financière.

## 1.1. Co-construire un Pacte d'engagement dans les transitions entre la Région et chaque territoire à une échelle stratégique

Les enjeux attachés aux transitions, ou tout au moins les trajectoires pour les aborder, peuvent être différents entre les territoires. S'il est attendu que tous les territoires s'y engagent, ils ne partent pas de la même situation et n'ont pas tous les mêmes efforts à déployer.

La Région propose donc aux collectivités des territoires d'initier un **dialogue stratégique** sur le croisement de leurs engagements croisés avec ceux de la Région en vue d'une mobilisation collective sur les priorités à viser dans le cadre des objectifs de la Breizh Cop et ayant le plus de sens ou revêtant le plus d'urgence à agir pour le territoire. Cette démarche sera formalisée dans un « **Pacte Région/territoires d'engagement dans les transitions** » et pourra être menée à des échelles territoriales différenciées.

Il s'agit, pour la Région de s'adapter à la diversité de l'organisation territoriale de la Bretagne ; organisation qui a fortement évolué ces dernières années, et notamment avec les effets de la mise en œuvre de la Loi NOTRe sur les intercommunalités. Depuis plusieurs années, et trois générations de politiques territoriales contractuelles avec les 21 Pays de Bretagne, des dynamiques de coopération se sont développées entre les EPCI du même bassin de vie, ont abouti à l'installation d'habitudes de travail entre acteurs publics et privés. Force est de constater que la Loi NOTRe, avec le passage de plus d'une centaine d'EPCI en 2016 à 59 aujourd'hui, a accéléré cette montée en puissance, tant dans leur échelle territoriale que leurs compétences. Les habitudes de travail développées dans les Pays ont contribué à ces regroupements, à tel point que les anciens périmètres des Pays sont devenus parfois ceux des nouveaux EPCI.

Parce que les situations territoriales sont aujourd'hui diverses, la Région souhaite, dans son approche, faire preuve d'adaptabilité et de différenciation.

Dans cet esprit, elle a, en 2019, invité les élu-e-s des pays, EPCI, communes... à s'exprimer sur leurs engagements et l'échelle territoriale la plus pertinente, à leur niveau, pour faire face à ces transitions. Afin d'actualiser et de finaliser ce travail, elle reviendra vers les EPCI dans le premier semestre 2021. Dans ce cadre, ils pourront, s'ils le souhaitent, proposer que ce Pacte Région/territoires soit formalisé à leur échelle, celle de plusieurs EPCI, du pays ou du territoire du SCoT (schéma de cohérence territoriale).

De son côté, la Région considère que l'échelle de l'EPCI n'est, selon les territoires, probablement pas suffisante pour aborder efficacement certains enjeux comme ceux du foncier, des mobilités, de l'armature urbaine, de la préservation de la ressource en eaux, de la lutte et de l'adaptation au changement climatique... L'échelle qui doit être celle du SCoT est sans doute la plus adaptée ; d'autant que le SRADDET parle aux SCoT. Pour la Région, un SCoT doit refléter un projet de développement à une maille qui dépasse celle d'un EPCI et assurer la cohérence entre les PLU communaux et intercommunaux du territoire, les Programmes locaux de l'habitat et plans de déplacements urbains.

Ainsi, en Bretagne, compte tenu de cette imbrication des documents de planification, de l'évolution des modes de vie et de la dernière réorganisation de la carte intercommunale, l'échelle de certains SCoT pourrait gagner, dans les prochaines années, à s'élargir. La Région souhaite cette cohérence territoriale, mais il ne lui appartient pas de redessiner les cartes.

Le **Pacte** qui sera négocié entre ces acteurs et la Région permettra de flécher les priorités et les sujets de différenciation sur lesquelles la Région et les signataires s'engagent ensemble.

Pour ce qui la concerne, la Région a d'ores et déjà indiqué qu'elle porte une attention particulière à six enjeux :

- La sobriété foncière ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- La stratégie énergétique et climatique bas carbone ;
- La protection de la biodiversité ;
- La relocalisation et/ou le rééquilibrage territorial d'activité ;
- La qualité de l'emploi, l'insertion et le dialogue social.

En juillet 2020, la Région a délibéré pour mettre ces points au cœur d'une nouvelle conditionnalité applicable à ses politiques d'accompagnement dès 2021. Par conséquent, elle attend que les collectivités territoriales, dans leur partenariat avec la Région, priorisent le déploiement de leurs actions autour de ces enjeux. Ainsi, le Pacte précisera également les objectifs et modalités de mise en œuvre de cette conditionnalité des aides. Les enjeux transversaux de l'égalité femmes-hommes, de prise en compte de la jeunesse et du soutien à la politique linguistique aux langues de Bretagne seront aussi présents dans ces échanges.

Idéalement, c'est à l'échelle territoriale du Pacte, et s'ils le souhaitent, que pourront être partagées les réflexions stratégiques avec l'Etat et les Départements.

Les acteurs privés mobilisés au sein des Conseils de développement auront également vocation à être associés à ces réflexions par les acteurs locaux.

Parce que les défis à prendre en compte s'inscrivent dans un temps long, le Pacte sera formalisé pour la durée du mandat des exécutifs locaux, soit jusqu'en 2026 mais fera l'objet d'une première révision d'ici 2023 afin de dresser un premier bilan des démarches engagées.

Non doté de financement, le Pacte aura ensuite vocation à servir de référentiel dans la traduction opérationnelle de la relation Région/territoires en conventions thématiques avec les maîtres d'ouvrage et acteurs compétents sur chacun des enjeux identifiés (EPCI ou autres (syndicats...)).

## **1.2. Décliner ces engagements à une échelle opérationnelle en lien étroit avec les EPCI**

S'il y a une échelle pour penser la stratégie, il y a également une échelle opérationnelle, de plus grande proximité pour agir en finesse et en lien direct avec les maîtres d'ouvrage. Dans un souci d'efficacité, de fluidité, de raccourcissement des délais de traitement et de lisibilité, la Région souhaite pouvoir déployer des conventions opérationnelles thématiques avec les collectivités ayant la compétence (économie, mobilités...). Les EPCI seront au cœur de ces conventions mais ces dernières pourront parfois être mises en œuvre à la carte, à d'autres échelles, notamment pour conserver et amplifier les coopérations existantes, et en développer de nouvelles.

Au-delà de ces conventionnements, les territoires pourront également avoir accès à des dispositifs financiers pour les accompagner et les soutenir dans leurs dynamiques. Il en sera ainsi, comme détaillé ci-après dans ce rapport, des dispositifs dits « de la politique territoriale ».



### **Mise en œuvre opérationnelle**

- Travail des territoires sur les priorités d'engagement dans les transitions et la maille la plus adaptée pour formaliser le dialogue stratégique avec la Région (1<sup>er</sup> semestre 2021)
- Dialogue Région / élu·e·s locaux·ales et formalisation du Pacte d'engagement dans les transitions (automne 2021)
- Eventuelle traduction opérationnelle par l'élaboration de conventions thématiques (en lien avec les autres feuilles de route des engagements de la Région)
- Mise en application de la nouvelle conditionnalité des aides aux nouveaux dispositifs de la Région, et en particulier à ceux de la présente feuille de route Cohésion des territoires



### **Partenaires externes**

- EPCI, regroupements d'EPCI, Pays, PETR, syndicats mixtes de SCoT...
- Etat
- Départements
- Conseils de développement



## 2. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

Cet objectif 35 de la Breizh Cop rappelle que « le modèle breton d'aménagement du territoire que le SRADDET entend préserver et consolider, repose sur la diversité de ses territoires, leurs spécificités, leurs forces et faiblesses particulières qui sont autant d'atouts dès lors que leurs chances de développement sont égales ».

Dans les faits, il est une évidence que, au regard des disparités de dynamiques de développement objectivement observées, les territoires ne disposent pas tous des mêmes chances de développement. Il est du rôle des acteurs publics, au premier rang desquels la Région avec sa compétence aménagement du territoire, d'œuvrer à rééquilibrer la situation en orientant plus fortement leurs actions vers les territoires caractérisés par des fragilités ou responsabilités particulières.

L'objectif 35 de la Breizh Cop nous rappelle que :

- Assurer une égalité des chances de développement passera par une péréquation des moyens entre les territoires et une plus forte territorialisation des politiques publiques ;
- L'égalité des chances entre les territoires, tenant compte de leur réelle diversité, résultera :
  - o D'un accroissement des efforts de péréquation des moyens et des investissements, de manière à favoriser les territoires les plus fragiles et les moins dynamiques ;
  - o En complément, d'une réflexion sur la prise en compte des « externalités positives » de certaines fonctions assumées par les territoires, notamment en matière environnementale, qui peuvent représenter un coût alors que leur contribution au développement ou au bien-être est réelle.

### 2.1. Prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités

Afin de traduire son engagement à œuvrer pour une plus grande solidarité pour rééquilibrer les chances de développement des territoires, la Région entend approfondir l'exercice qu'elle a mené dans le cadre des deux dernières générations de contractualisation avec les pays par la mise en place d'une péréquation de ses crédits fondée sur des critères objectifs.

Elle s'engage, à présent, à **généraliser cet exercice et à l'appliquer à toutes les politiques régionales**. Il s'agira ainsi de procéder à une péréquation des crédits régionaux et à une différenciation des politiques en référence à une **carte des « capacités territoriales »** reflétant une analyse objective des disparités de chances de développement. Cette carte permettra ainsi, politique par politique, et la situation de chaque territoire, de :

- Définir s'il peut accéder à un dispositif ;
- Définir des montants de moyens dédiés lorsqu'il en existe ;
- Moduler les conditions et montants d'intervention régionale de dispositifs soumis à des taux et plafonds/plafonds d'intervention.

Si dans son esprit le travail à mener est proche de celui développé en 2014, il convient de l'actualiser et de l'élargir, tout en l'appliquant à l'échelle, non plus des pays, mais des EPCI.

En 2014, c'est sur la base de ces capacités des populations, des territoires et des collectivités que la Région avait souhaité objectiver la situation des 21 pays. Elle avait ainsi retenu trois dimensions : un indice de développement humain breton (IDH-B), un indice de dynamisme des territoires et d'un indice de capacité d'intervention des collectivités locales. Ces trois dimensions demeurent très en phase avec les orientations et objectifs de la Breizh Cop. Pour cette raison, et parce qu'elles avaient, en 2013, fait l'objet d'une concertation et que depuis, le choix de ces derniers n'a jamais souffert d'aucune contestation, il vous est proposé de repartir de ces mêmes indicateurs en les réactualisant avec les données disponibles les plus récentes.

Il vous est toutefois, en réponse à l'objectif 35 de la Breizh Cop invitant à tenir compte des fonctions environnementales assumées par les territoires, proposé d'ajouter une nouvelle dimension relative à la valorisation de services environnementaux rendus par les territoires à l'ensemble de la Bretagne.

Ainsi, quatre dimensions seront analysées pour établir cette carte des « capacités territoriales » :

- Les capacités de développement humain ;
- Les capacités d'attractivité et de développement économique ;
- Les capacités des écosystèmes naturels ;
- Les capacités d'intervention des collectivités

### 2.1.1. Les capacités de développement humain

Dans les années 1990, le constat que le produit intérieur brut (PIB) par habitant·e n'est pas une mesure suffisante a conduit le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), sur la proposition d'Amartya Sen, à adopter l'indice de développement humain (IDH) comme outil complémentaire de mesure de la richesse d'un territoire. L'IDH est un indice synthétique basé sur 3 dimensions de même importance :

- Le niveau de revenu : la population doit bénéficier d'un niveau de ressources nécessaire pour vivre une vie convenable, et chacun doit pouvoir accéder à une certaine mobilité sociale et géographique ;
- L'éducation : la population doit avoir les mêmes capacités à acquérir des connaissances, à communiquer, à exercer sa citoyenneté ;
- La longévité : la population doit avoir les mêmes capacités à vivre une vie longue et en bonne santé.

Les travaux nationaux auxquels la Région Bretagne a participé au début des années 2010 l'ont conduit, en 2014, à proposer le calcul d'un IDH-B (comme Bretagne) composé de trois indicateurs qu'il vous est proposé de reconduire, tant ils demeurent pertinents :

- Un indicateur de niveau de vie, construit à partir du **revenu** fiscal médian par unité de consommation. L'étude de cette donnée<sup>1</sup> est préconisée pour comparer les niveaux de revenus entre les zones géographiques observées ;
- Un indicateur **d'éducation**, construit<sup>2</sup> sur le niveau de diplôme de la population non scolarisée de plus de 15 ans. Le niveau d'éducation des populations permet en effet de refléter la capacité des populations à acquérir des connaissances, à participer activement à la vie de leur territoire ;
- Un indicateur de **santé**, construit à partir de l'indice comparatif de mortalité générale<sup>3</sup>. Celui-ci permet de comparer la mortalité toutes causes sur le territoire de l'EPCI à la mortalité toutes causes en France, tout en tenant compte de la structure démographique. Cet indicateur est calculé à partir de la mortalité observée sur la période 2013-2015<sup>4</sup>.

### 2.1.2. Les capacités d'attractivité et de développement économique

En 2014, afin d'apprécier le dynamisme des territoires, la Région a souhaité observer leur vitalité démographique et économique. La combinaison de ces deux champs est en effet nécessaire si l'on souhaite apprécier l'équilibre de cette dynamique et ne pas avoir une vision tronquée (en effet, un territoire qui ne se porterait bien qu'en termes démographique ne serait pour autant pas perçu comme dans une dynamique favorable si cette tendance le conduit à devenir un « territoire dortoir » car il n'a pas été en capacité, en parallèle, de développer des activités économiques et de services).

Dans ce cadre, cet indice s'appuie sur 3 indicateurs caractérisant le territoire :

- Un indicateur<sup>5</sup> basé sur **l'évolution annuelle de la population** permettant d'identifier les territoires les plus attractifs et/ou qui ont un taux de croissance naturelle positif (caractéristique de territoires habités par une population relativement jeune) ;
- Afin de refléter la capacité du territoire à être créateur d'emplois, il convient de combiner l'indicateur précédent avec un indicateur basé sur **l'évolution annuelle des actifs occupant un emploi** sur le territoire<sup>6</sup> ;
- Toutefois, selon la valeur de référence sur laquelle l'évolution de l'emploi a été calculée, les résultats ne peuvent pas être interprétés de la même manière entre les territoires. En effet, un territoire peut connaître une évolution très favorable alors que le nombre d'emploi est très faible, et inversement. C'est pourquoi, sera

<sup>1</sup> Fournie par l'INSEE (2017 - enquête revenu fiscal localisé)

<sup>2</sup> À partir des données fournies par l'INSEE (données 2017 – recensement de la population)

<sup>3</sup> Estimé par l'Observatoire régional de la santé Bretagne

<sup>4</sup> Diffusée par le CepiDC (Centre d'Epidémiologie sur les Causes médicales de Décès) de l'Inserm (Institut National de la santé et de la recherche médicale)

<sup>5</sup> INSEE -données 2017 - recensement de population

<sup>6</sup> INSEE -données 2017 - recensement de population

examiné, en parallèle, le **poids du chômage** sur ces mêmes territoires et le dynamisme du territoire<sup>7</sup>.

les afin de compléter l'analyse du

Si la période de référence de ces deux premiers indicateurs était de dix ans en 2014, il vous est proposé ici de les observer sur les cinq dernières années disponibles (2012 à 2017) ; le raccourcissement de la période permettant, à la fois, de disposer d'un recul suffisant sur la trajectoire démographique du territoire, tout en permettant de prendre en compte une dynamique récente.

### 2.1.3. Les capacités des écosystèmes naturels

En cohérence avec l'objectif 35 de la Breizh Cop, la Région souhaite à présent intégrer une nouvelle dimension pour analyser les capacités des territoires : les services écologiques qu'ils rendent à la Bretagne. Il s'agit, ici, dans une logique de solidarité régionale, de soutenir davantage les territoires dont les caractéristiques environnementales se traduisent par une grande richesse, méritant que des moyens publics soient consacrés pour la préserver. Il s'agit aussi d'initier un renversement de la logique qui préside trop souvent à l'affectation des deniers publics : aujourd'hui, la fiscalité locale et les dotations augmentent mécaniquement lorsqu'un territoire construit par exemple des logements ou zone d'activités au détriment des écosystèmes. A l'inverse, la préservation de ces écosystèmes n'est jamais récompensée.

Il n'existe pas à ce jour d'indicateur robuste, éprouvé, et incontestable permettant de mesurer l'ensemble externalités environnementales positives des territoires. Des travaux restent par exemple toujours en cours sur un indice synthétique de richesse naturelle et, lorsqu'ils seront aboutis, ils pourront servir de base à de telles péréquations. Néanmoins, la Région propose de tester, dans les prochaines années, l'utilisation d'indicateurs sur trois services essentiels à la Bretagne : l'eau, la biodiversité, et le stockage naturel du carbone.

Trois aspects seront, dans ce cadre, analysés :

- En matière **d'eau et de milieux aquatiques**, il s'agira de mettre en avant le rôle crucial joué par les zones humides pour un territoire comme la Bretagne. Une étude<sup>8</sup> montre d'ailleurs que la dégradation des zones humides est corrélée à la dégradation de la qualité de l'eau. Une approche harmonisée sera privilégiée ; ce qui aura pour effet de récompenser les territoires qui ont répertorié et conservé la qualité environnementale de ces espaces stratégiques. Dans un premier temps le critère sera basé sur les surfaces de zones humides potentielles modélisées et non dégradées. D'ici 2 ans, lorsque la totalité des inventaires de zones humides devraient être finalisée sur les territoires, ce critère pourrait évoluer vers la surface de zones humides effectives préservées.
- En matière de **biodiversité**, il s'agira de mesurer la surface et le niveau de **continuité écologique des milieux naturels et semi-naturels** du territoire. Considérer la part de la nature et les continuités écologiques de chaque territoire permet de déterminer si ce dernier est propice au maintien, au développement et à la circulation des espèces qui y vivent, ou y transitent. Il constitue en cela un indicateur de la contribution du territoire à la fonctionnalité des milieux et de son potentiel de la biodiversité. A ce titre, il s'agira d'estimer le degré moyen de « continuité écologique » et de végétation naturelle à l'échelle intercommunale<sup>9</sup>.
- La **capacité de stockage du carbone des sols**. Les territoires participent, selon la nature de l'occupation des sols (agriculture, forêt, tourbières...), leur histoire, à des degrés variables dans la capacité à stocker du carbone et, ainsi, à participer à la lutte contre le changement climatique. L'enjeu à préserver les capacités existantes est fort et doit être reconnu et soutenu pour développer le « puits de carbone » breton.

### 2.1.4. Les capacités d'intervention des collectivités

Comme en 2014, la Région propose de prendre en compte, dans la modulation de ses actions, la capacité dont disposent les collectivités locales pour répondre à leurs responsabilités et aux défis auxquelles elles sont confrontées.

Les collectivités n'ont pas toutes les mêmes charges. Selon les caractéristiques spatiales de leurs territoires mais également le niveau de ressources de leurs habitants, elles peuvent être conduites à intervenir de manière plus forte que d'autres. Les collectivités n'ont pas non plus le même niveau de ressources financières, que ces dernières soient fiscales ou issues de dotations...

<sup>7</sup> INSEE -données 2017 - recensement de population

<sup>8</sup> Menée par le Forum des Marais Atlantiques

<sup>9</sup> Sur la base de la nomenclature du Conservatoire Botanique National de Brest, issue de la cartographie régionale des grands types de végétation

Ainsi, il vous est également proposé de reconduire l'indice retenu en 2014 et ses indicateurs :

- Le **Potentiel financier agrégé élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant-e**. Il s'agira d'observer le potentiel financier agrégé (PFiA) élargi à un ensemble de dotations et fonds de péréquation qui en dépendent. En effet, la seule utilisation du Potentiel financier agrégé par habitant-e, tel que défini pour la DGF ou le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ne permettait pas de tenir compte de la correction des écarts de richesse résultant de l'intégration des dotations et fonds de péréquation. La notion de « PFiA large » permet d'avoir une meilleure évaluation des capacités financières potentielles des territoires et d'avoir une approche globale des capacités financières potentielles des collectivités une fois que toutes les formes de solidarité et de redistribution ont déjà joué leur rôle.
- La **densité**. Il est proposé de reconduire cet indicateur et de l'interpréter comme un critère de charge dans la mesure où moins un territoire est dense, plus la fourniture de services publics locaux génère un coût relatif élevé (par habitant-e). Compte tenu des écarts très importants entre les territoires, la méthode retenue pour positionner les territoires entre eux visera à prendre davantage en compte les écarts entre les niveaux de densité faibles, qu'entre les niveaux de densité élevés dans la mesure où, en termes de coûts par habitant-e, une hausse de densité aura un impact plus important pour des territoires peu denses que pour des territoires très denses
- La **part de la population vivant sous le seuil de pauvreté**<sup>10</sup> (60% du revenu médian national). La Région considère, qu'aux côtés d'une faible densité, qui peut être un critère de charge financière car elle oblige à intervenir davantage, la précarité des populations vivant sur le territoire en est un autre. En effet, plus la part de la population en situation de pauvreté est importante sur un territoire, moins les services privés auront tendance à s'installer et à couvrir le besoin des populations, et plus les charges à supporter par les collectivités seront importantes. Par ailleurs, ces populations, qui se trouvent en situation de vulnérabilité, ont un besoin plus important d'accompagnement et de services publics, par rapport à des populations plus aisées, tout en ne contribuant que faiblement au coût des services dont elles bénéficient.

Comme en 2014, techniquement, chacune de ces quatre dimensions sera traduite par un indice permettant de positionner chaque territoire et pesant chacun le même poids dans l'indice synthétique de capacité des territoires que la carte viendra illustrer. Les données alimentant ces indicateurs et indices seront, dans le même esprit qu'en 2014, toujours basées sur les dernières données disponibles et produites par des fournisseurs reconnus, neutres et objectifs.

L'indice de « capacité des territoires » appliqué à chaque EPCI devra être actualisé dans le temps. Il servira de référence à toutes les politiques régionales qui pourront, si nécessaire, le compléter par une dimension qui leur est propre.

## 2.2. Partager cette démarche pour lui donner plus de force

Comme indiqué dans la Breizh Cop, un tel exercice, pour être pleinement efficient, appelle la forte mobilisation des acteurs publics de l'aménagement, dont la Région, mais également l'Etat et les Départements au titre de leur responsabilité de « solidarité territoriale ».

Dans l'esprit de la démarche d'index du développement durable engagé il y a quelques années avec le CESER, les Départements, Pays, Conseils de développement, communes et autres acteurs engagés, la Région leur proposera, en 2021, de prolonger ce travail sur la carte « des capacités territoriales » afin, s'ils le souhaitent, qu'ils puissent s'en inspirer pour l'appliquer à leurs politiques, voire la faire évoluer pour parvenir à la construction d'une carte commune à tous qui aurait vocation à servir de référence en Bretagne, tant en matière d'observation partagée, que de convergence de l'action publique.

Si la Région, l'Etat et les Départements parvenaient à construire ensemble une telle carte, ils pourraient ainsi différencier leurs financements dans le même sens et éviter, si le risque devait se présenter, de « neutraliser » les effets de leurs politiques.

<sup>10</sup> Donnée 2017 fournie par l'INSEE, à partir du dispositif FiLoSoFi (dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux localisés)



### Mise en œuvre opérationnelle

- Formalisation d'une première « carte des capacités territoriales »
- Application progressive de la différenciation et de la péréquation des crédits sur la base de la carte des capacités territoriales aux politiques régionales dès 2021
- Proposition faite à l'Etat et aux Départements de prolonger ce travail



### Partenaires externes

- Observatoires territoriaux
- Etat
- Départements

## 3. Renouveler notre accompagnement des territoires

Depuis plus de vingt ans, la Région a choisi de faire de la contractualisation avec les Pays le vecteur privilégié de son soutien dédié aux stratégies identifiées par les territoires. Cette contractualisation, adossée à une enveloppe financière pluriannuelle garantie par Pays, a contribué efficacement au développement des territoires et de leurs aménités.

Au terme du dialogue mené dans le cadre de la Breizh Cop, il vous est aujourd'hui proposé de renouveler notre manière d'appréhender et de penser nos modalités d'accompagnement des territoires.

Par la mise en œuvre du Pacte Région/territoires et la généralisation de la péréquation aux politiques régionales, il s'agit à présent de changer d'échelle et de passer d'une politique territoriale incarnée au sein du seul budget dédié à l'aménagement du territoire à son élargissement au budget régional pris dans son ensemble.

Dans le cadre d'un **engagement budgétaire régional maintenu au regard des précédentes années à hauteur de 40M€** par an pour 2021 et 2022, il vous est proposé de prioriser l'intervention des dispositifs dédiés à l'aménagement et à la cohésion des territoires, autour de trois **leviers d'actions** :

- Une **ingénierie** adaptée pour tous les territoires
  - Ingénierie stratégique
  - Ingénierie de projets et financière
- Des **dispositifs financiers** pour
  - Accompagner tous les territoires dans :
    - L'accélération des transitions
    - L'enjeu de vitalité des centres villes et centres bourgs
    - La garantie à disposer d'un premier niveau de services de proximité
  - Permettre plus spécifiquement aux îles et aux quartiers de la politique de la ville d'engager et de s'engager dans les transitions.
- Une **animation régionale** permettant l'interconnaissance et la capitalisation d'expériences.

### 3.1. Garantir une ingénierie adaptée pour tous les territoires

L'objectif 35 de la Breizh Cop vise à « Favoriser l'égalité des chances entre les territoires » et à « assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie... [dans la mesure où] l'égalité des chances entre les territoires, tenant compte de leur réelle diversité, résultera d'un rééquilibrage nécessaire des capacités d'ingénierie, par des mises en réseau et mutualisations de compétences, dans un esprit de solidarité... ».

Le terme « ingénierie territoriale » revêt de multiples facettes : ingénierie stratégique, ingénierie de projets et ingénierie financière.

Depuis les années 2000, au regard des disparités très fortes entre territoires et du dimensionnement des EPCI de l'époque, la Région a accompagné les pays dans le soutien à une ingénierie généraliste recouvrant ces trois facettes.

Mais depuis, l'offre d'ingénierie territoriale s'est étoffée ; que ce soit récemment avec la création de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ou les compétences attribuées aux Départements en la matière dans le cadre des

lois MAPTAM et NOTRe et qui les conduisent à apporter une assistance établissements publics de coopération intercommunale.

Par ailleurs, suite à ces mêmes lois qui l'ont également positionné comme acteur pivot sur trois principaux blocs de compétences : le développement économique, la formation, et l'aménagement du territoire, recouvrant transports et environnement, la Région a affiché son ambition de devenir une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usager·e-s et des territoires. Ainsi, en juin 2017, elle a formalisé de nouvelles orientations visant à faciliter la rencontre des partenaires et usager·e-s en proximité, coordonner la mise en œuvre territorialisée des politiques régionales et développer l'expertise territoriale pour mieux agir. L'installation, en 2020, des sept directions d'espace territorial participent de cette proximité attendue de la part des acteurs dans les territoires.

Dans ce nouveau cadre, il s'agit donc, pour la Région, en mobilisant ses directions d'espace territorial, en apportant des financements sur des sujets innovants et en prise avec les orientations de la Breizh Cop et en initiant et développant de nouveaux outils mutualisés, d'accompagner, différemment et au plus proche des acteurs, les besoins en ingénierie exprimés par tous les territoires.

### 3.1.1. Soutenir l'ingénierie stratégique

#### 3.1.1.1. Pour mobiliser l'expertise citoyenne

Les réponses aux défis de la Breizh COP, compte tenu de leur ampleur, de leur complexité et du fait qu'elles impliquent directement l'évolution de nos comportements de citoyen·ne-s, appellent une très large participation de tou·te-s. La puissance publique, seule, n'est plus à même d'apporter les solutions aux problèmes posés. C'est pourquoi, l'objectif 36 de la Breizh Cop nous invite à « Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne-s ». Il convient pour cela de « Développer l'engagement des citoyen·ne-s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général », « Favoriser la participation des Breton·ne-s à la vie publique et, notamment par le recours à des instances venant enrichir les approches comme des conseils de développement, les conseils citoyens, les conseils de quartier, les conseils de jeunes...

La Bretagne dispose d'une couverture intégrale de son territoire en conseils de développement, organisés et actifs. Depuis 20 ans, les conseils de développement de pays ont participé à l'élaboration des projets de territoire. La Bretagne a la chance de disposer de cette représentation qui, par leur expertise d'usage et leur savoir-faire dans les débats publics peuvent contribuer à la construction d'un continuum de la démocratie participative et contributive à toutes les échelles territoriales.

La Région souhaite que les **Conseils de développement** puissent continuer à apporter leur **expertise citoyenne** dans la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies territoriales.

Le contexte législatif récent et évolutif a eu des conséquences sur la carte bretonne des Conseils de développement. Si avant 2017, la Bretagne disposait d'une couverture intégrale de son territoire par 21 Conseils de développement de pays, ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, certaines situations de « démutualisation » de conseils de développement des pays ont été observées. Aujourd'hui, seuls les PETR (pôles d'équilibre territorial et rural) et les EPCI de plus de 50 000 habitant·e-s ont l'obligation de disposer d'un Conseil de développement ; ces conseils de développement des PETR et des EPCI pouvant être mutualisés.

Parce que cette mobilisation citoyenne est également importante et nécessaire dans les EPCI de moins de 50 000 habitant·e-s, la Région entend donner à ces territoires la capacité financière de pouvoir l'animer.

La Région maintiendra donc son soutien à l'animation de ces démarches par une enveloppe reconduite, soit 525 000€ par an. Cette dernière fera l'objet d'une répartition entre les 59 EPCI au regard des critères de capacité des territoires précités.

Chaque territoire intercommunal fera donc l'objet d'un plafond financier qu'il sera invité à mutualiser avec les territoires voisins. La Région souhaite cette mutualisation des Conseils de développement au-delà des seules échelles de l'EPCI et le maintien des dynamiques actuelles à des échelles supra EPCI, de pays, SCoT...

Les Conseils de développement des EPCI de plus de 50 000 habitant·e-s, même s'ils sont obligatoires, pourront également être accompagnés par la Région dès lors qu'ils demeurent mutualisés avec une échelle plus large (idéalement au moins celle d'un SCoT regroupant plusieurs EPCI) ou s'engagent dans une démarche visant à aboutir d'ici fin 2022, à une telle mutualisation.

Le soutien financier de la Région sera conditionné à la bonne représentativité du Conseil de développement, telle que prévue par le code général des collectivités territoriales, tant dans les acteurs et enjeux thématiques traités, les

composantes du territoire, que la représentation égale des hommes et des femmes. Une démarche de progrès a été engagée ces dernières années et il convient de la

Enfin, la Bretagne a la chance de disposer d'un réseau des conseils de développement bretons qui fédère aujourd'hui 25 conseils de développements de Pays, de métropoles, de communautés d'agglomération et de communautés de communes. Ce réseau permet le partage entre dynamiques de différents territoires, le développement d'actions de formation de leurs membres et de leurs personnels, l'accompagnement à la mise en place de nouveaux conseils ou encore des réflexions communes à des échelles plus larges que leurs seuls territoires. La Région poursuivra son soutien à cette dynamique.

### 3.1.1.2. Pour mobiliser une expertise technique

Parce qu'il ne peut y avoir de bonne stratégie sans connaissance, comme l'y invite l'objectif 35-3 de la Breizh Cop, la Région poursuivra, avec ses partenaires, les démarches engagées pour « renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour **l'observation des transitions et des territoires** ». Elle poursuivra, avec l'Etat et l'EPF notamment, les travaux engagés en matière d'observation sur le foncier. L'enjeu premier réside dans une définition partagée et reconnue de la consommation foncière. A ce titre, elle contribuera au développement d'un nouvel outil régional développé par le réseau des agences d'urbanisme : le mode d'occupation des sols.

Enfin, en lien avec le Pacte qui sera formalisé, la Région pourra accompagner la **réalisation d'études ou la mise en œuvre de démarches d'animations sur des sujets reconnus comme majeurs dans le Pacte**. Si les partenaires locaux le souhaitent, ce soutien sera rendu possible par la mobilisation mutualisée des crédits alloués dans le cadre des dispositifs financiers évoqués ci-après (et des plafonds qui leur seront alloués).

### 3.1.2. Apporter une ingénierie de projets et financière

Come évoqué précédemment, depuis le début des années 2000, la Région a accompagné financièrement l'ingénierie généraliste apportée par les pays auprès des acteurs du territoire. Cette ingénierie a ainsi permis à de nombreux projets et initiatives de voir le jour. Les pays ont, ainsi, notamment été un relais privilégié entre la Région et les acteurs locaux dans la mobilisation de ses financements.

Ces dernières années, dans le cadre des évolutions de l'organisation territoriale et des compétences précitées, certains porteurs de projets ont exprimé à la Région leur souhait d'une plus grande proximité et fluidité dans la circulation de l'information. Dans ce cadre, et au regard des nouvelles orientations de cette feuille de route en faveur de la « cohésion des territoires », la Région entend développer une relation plus directe avec les acteurs dans les territoires. Si, dans ce cadre, elle n'a plus, aujourd'hui, vocation à accompagner financièrement l'ingénierie généraliste dans les pays (ou Pays-EPCI) ; dans une logique de transition, son soutien financier sera, pour encore un an, maintenu pour moitié en 2021. Les Pays demeurant des acteurs privilégiés pour les politiques régionales (facilitation de destinations touristiques ; énergie...), les financements apportés par ces politiques ne sont, bien entendu, pas concernés par ces modifications.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la Région entend, tout d'abord, contribuer à **développer de nouveaux outils régionaux mutualisés d'ingénierie** traduisant la solidarité régionale. A l'instar du syndicat mixte Megalis qui fédère les collectivités pour le développement de services numériques, de SEMBreizh qui déploie ses actions pour équiper la Bretagne, développer des opérations complexes, investir pour la croissance économique, ou de l'Etablissement public foncier créé il y a plus de dix ans, il s'agit d'initier et/ou accompagner de nouveaux outils régionaux, mutualisés, qui auront vocation à accompagner les acteurs, notamment les communes et EPCI, dans la réalisation de projets qui, à leur échelle, ne verraient sans doute que difficilement le jour. C'est dans ce cadre que la Région a participé, via SEMBreizh, à la création de Breizh Cités, opérateur immobilier assurant le montage d'opérations complexes en centralités. C'est également dans ce cadre, qu'elle entend examiner l'opportunité et la faisabilité de participer à la création d'un office foncier solidaire régional (OFS) ; dans la mesure où le besoin d'un tel outil se fait sentir de plus en plus prégnant dans les territoires.

Ensuite, face au besoin d'accompagnement réitéré de la part des acteurs territoriaux ; besoin accru face à la complexité ressentie par les territoires en matière d'accès aux fonds européens, l'enjeu est fort de bien orienter et accompagner les porteurs de projets pour leur permettre une égale capacité d'accès à ces crédits. Dans cet esprit, et dans la continuité de la création de ses directions d'espace territorial, la **Région s'engage à renforcer ses équipes présentes sur les territoires** pour accompagner en proximité des porteurs de projets de développement local (communes, EPCI, associations... / élu-e-s, technicien-ne-s...), de la phase d'émergence à la mise en œuvre, les assister dans la constitution et le dépôt de dossiers de demande de subvention et de paiement et assurer le lien entre les orientations et stratégies régionales et locales de développement,

Pour les territoires et notamment les moins dotés, il s'agit de garantir un accès plus équitable à l'information, à l'accompagnement, en lien avec tous les services de la Région.



### Mise en œuvre opérationnelle

- Renforcement des directions d'espace territorial de la Région
- Extinction progressive du soutien à l'ingénierie généraliste dans les pays
- Soutien à l'animation de Conseils de développement
- Développement d'outils régionaux d'observation (notamment sur le foncier par un mode d'occupation des sols)
- Déclinaison de la stratégie foncière régionale avec l'Etat
- Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un office foncier solidaire régional
- Mise en œuvre de Breizh Cités



### Partenaires externes

- Etat – Agence nationale de cohésion des territoires
- Départements
- Observatoires territoriaux
- SEMBreizh et actionnaires de Breizh Cités
- EPF
- CAUE
- Agences départementales d'ingénierie territoriales
- Agences d'urbanisme et de développement (regroupées au sein de la fédération régionale)
- ...

## 3.2. Développer de nouveaux dispositifs de soutiens financiers aux territoires dès 2021

Plusieurs dispositifs de soutien aux dynamiques territoriales verront le jour dès 2021 et seront précisés au gré des réunions de la Commission permanente. Ils concernent de manière complémentaire : l'accélération des transitions, le soutien aux centralités, l'accès aux services à la population, le soutien aux îles ainsi que l'appui aux quartiers de la politique de la ville.

Tous ces dispositifs, comme évoqué précédemment, seront soumis à la conditionnalité des aides prévue en juillet 2020 dès lors qu'ils s'adressent tous, pour leur plus grande part, aux collectivités. Ainsi, dès 2021, pour pouvoir bénéficier des nouveaux dispositifs, le territoire devra, dans le cadre de l'élaboration du Pacte Région/territoires avoir attesté, sur les trois premiers critères de conditionnalité (foncier, eau et climat/énergie), qu'il a engagé une démarche d'amélioration lorsque sa situation actuelle n'est pas satisfaisante. La mise en œuvre de la conditionnalité des aides s'appliquera dès la conclusion du Pacte.

### 3.2.1. Accompagner l'accélération des transitions

La volonté de la Région est que tous les territoires de Bretagne accélèrent leur engagement dans les transitions en priorisant celles sur lesquelles ils connaissent une acuité particulière. Pour ce faire, elle leur proposera de signer un Pacte Région/territoires d'engagement dans les transitions ; pacte dans lequel seront formalisés les priorités resserrées sur lesquelles le territoire doit s'engager prioritairement, et posées les bases de mise en œuvre de la conditionnalité des aides régionales.

Au terme du dialogue visant à négocier le contenu des Pactes, pourront apparaître certaines priorités sur lesquelles le territoire a besoin d'être aidé pour accélérer la mise en œuvre de ses engagements. Aussi, il est proposé, dans un objectif d'accompagnement progressif, que la Région puisse soutenir financièrement des actions en ce sens.

Dans ce cadre, elle s'engage à mobiliser 25M€ sur les années 2021 et 2022. Cette enveloppe régionale sera déclinée par territoire intercommunal qui se verra notifier un plafond de crédits pouvant être mobilisés au regard de ses capacités (cf. péréquation – carte des capacités). Ce plafond pourra être mutualisé à une échelle supra-communautaire, à la maille du Pacte.

Les thématiques et projets à accompagner seront repérés lors de ce temps de dialogue qui se déroulera à l'automne 2021. Une convention spécifique formalisera les projets à accompagner sur les années 2021 et 2022 dans ce cadre et le plafond de soutien financier alloué par la Région.



Certaines études ou démarches d'animations nécessaires à la bonne réalisation des projets ou de l'atteinte de l'objectif pourront être accompagnées dans la limite d'un plafond fixé par le Pacte et selon de la carte des capacités territoriales.



### Mise en œuvre opérationnelle

- En lien avec le Pacte Région/territoires
- Un plafond de crédits affiché par territoire intercommunal réparti selon la capacité du territoire (cf. « carte des capacités »)
- Une possibilité de mutualiser ce plafond à une échelle plus large, celle du Pacte
- Repérage des thématiques et projets au moment du dialogue sur le Pacte
- Formalisation des projets à accompagner dans une convention spécifique conclue après le Pacte

### 3.2.2. Investir dans les centres bourgs et centres villes

Si l'excessive polarisation des activités, quand elle n'est pas maîtrisée, peut conduire à des déséquilibres territoriaux, l'existence de pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires est la condition de leur développement. Ces pôles sont en effet les espaces au sein desquels peuvent se développer ou simplement se maintenir les services attendus par les populations. Lieux qui concentrent différentes fonctions (économiques, administratives, politiques et culturelles), disposant de services et d'équipements répondant aux besoins de la société, les centralités, aux diverses échelles du territoire régional, sont un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

Des collectivités de toutes tailles, communes rurales comme villes moyennes, sont confrontées à une fragilisation de leur centre. La prise de conscience de la situation est aujourd'hui partagée et la volonté de les préserver ou de les restaurer est, depuis quelques années, un axe central de politiques conduites de manière souvent concertée par l'Etat, la Région, les Départements, les intercommunalités, les communes et d'autres acteurs de l'aménagement.

Il s'agit aujourd'hui de disposer de centralités vivantes, sources de vitalité économique, d'attractivité pour les activités et les investissements, de qualité de vie pour les habitant-e-s, de justice sociale et de réduction des ségrégations spatiales imposées, de réduction des mobilités contraintes, de baisse de consommation des ressources. C'est pourquoi, en lien avec les objectifs 17, 19, 31, 33, 35, 37, l'objectif 18 de la Breizh Cop rappelle l'importance de « conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales » et le rôle qu'exercent des pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires.

Cela implique une approche globale des projets, s'appuyant, par exemple, sur les dimensions habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale. De façon transversale, les stratégies visant à renforcer l'attractivité des centres s'inscrivent pleinement dans les objectifs de transition écologique et énergétique, notamment ceux de préservation du foncier et des paysages et de réduction de la consommation d'énergie (habitat, déplacements). Ces multiples enjeux gagnent à être croisés pour aboutir à des projets originaux de dynamisation du centre, qui soient le reflet d'usages discutés et choisis dans un cadre de débat partagé. Enfin, mener un projet de centralité demande aussi de faire preuve d'innovation en matière sociale, économique, d'animation et de conduite de projet, de participation citoyenne.

Pour mener à bien un projet de dynamisation de sa centralité, une commune a besoin que des réponses globales lui soient apportées. Face à ce constat, l'Etat, la Région, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Banque des Territoires ont uni leurs forces en 2017 et 2019 pour initier un appel à candidatures visant à accompagner des projets de reconquête des centralités. Face au succès reconnu de cette initiative en Bretagne, il convient aujourd'hui de démultiplier la dynamique, en réaffirmant les centres-bourgs et les centres-villes comme des espaces décisifs, centraux, prioritaires au sein des politiques intercommunales, comme l'évoque l'étude du CESER sur la question.

A cet effet, la Région, l'Etat, l'Etablissement public foncier et la Banque des territoires souhaitent renouveler leur partenariat, dans la durée, et dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 afin d'accompagner de manière plus large les dynamiques visant à renforcer les centralités en Bretagne.

Parce que la Breizh Cop a posé comme ambition que notre région, en 2040, soit « une Bretagne qui a restauré ses centralités, urbaines et rurales, aux bonnes échelles du développement économique, mais aussi de la vie quotidienne de ses habitant-e-s », il s'agira donc, à la fois d'accompagner les centres dans leurs fonctions de polarité, mais également de proximité.

En travaillant sur l'enjeu des **polarités**, il s'agira de conforter et renforcer l'attractivité et le rayonnement des villes, quelle que soit leur taille, et plus particulièrement les villes moyennes, qui proposent des fonctions pour le compte d'un bassin de vie plus large ; fonctions bien souvent identifiées et hiérarchisées dans un schéma de cohérence

territoriale (SCOT). Ces villes participent de l'armature urbaine de la Bretagne breton souvent cité en exemple. Le volet « villes » des appels à candidatures lancés par les programmes « Actions Cœur de Ville » et « Petites villes de demain » de l'Etat s'inscrivent dans ce cadre.

Agir pour les centralités, c'est également travailler sur l'enjeu de la **proximité**. En effet, à l'échelle d'une commune, d'un bassin de vie du quotidien, disposer de services et de commerces de base, d'un habitat adapté, de lieux de rencontres, d'un cadre de vie répondant aux aspirations des habitant-e-s, est également indispensable. La crise sanitaire de 2020 a encore accentué cet enjeu et le besoin des bretonnes et des bretons de disposer en très grande proximité d'un centre bourg qui propose ces fonctions. Les partenaires souhaitent donc également accompagner les communes dans cet enjeu.

Développer une démarche pour travailler sur sa centralité, c'est développer une approche globale, multithématique, s'appuyant, par exemple, sur les dimensions habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale.

C'est sur cette base que les deux premiers appels à candidatures ont été mis en œuvre. Et c'est également sur la base de cette approche qu'il vous est proposé de déployer, dès 2021, un nouveau dispositif qui fera partie intégrante du volet territorial du CPER et pour lequel une articulation sera à rechercher avec les démarches nationales (Action Cœur de ville, Petites villes de demain) et les politiques développées par les Départements.

Parce que ces démarches doivent s'ancrer dans le temps et concernent de très nombreuses communes, mais qui ne sont pas toutes au même niveau de réflexion ou de mise en œuvre, le dispositif sera pensé pour se déployer dans la durée, à une échelle permettant la proximité entre les communes et la Région et ses partenaires ; non plus sous la forme d'appels à candidatures fermés mais selon des modalités qui permettront de repérer de manière annuelle les communes et de les accompagner tout au long des étapes de leurs projets :

- **L'émergence** de leurs projets et du questionnement pour accompagner les communes qui ont envie d'engager une démarche de dynamisation de leur centre mais ne savent pas comment s'y prendre ;
- Le **diagnostic**. Il s'agira d'accompagner les communes qui souhaitent engager des études (globales ou thématiques) sur leur centre afin de bien cerner les enjeux posés dans leur ensemble ;
- La **participation**. Il s'agira de proposer aux communes des outils, méthodes et référentiels pour réussir la co-construction du projet de centralité avec les habitant-e-s et acteurs du territoire ;
- La **faisabilité** (financière, technique...). Il s'agira notamment d'aider la commune dans sa capacité à dimensionner financièrement son projet, le phaser, mobiliser l'ingénierie financière et technique adaptée ;
- Les **travaux**. Il s'agira de permettre à la commune de bénéficier de financements pour la réalisation du programme de travaux qui en découlera, et plus particulièrement des opérations les plus innovantes ;
- **L'animation**. Chaque projet de centralité, pour vivre dans la durée, nécessite une animation locale au quotidien. Le dispositif, par la mobilisation conjointe des partenaires, permettra également d'accompagner ce besoin.

Comme ils l'ont déjà fait, les partenaires chercheront à optimiser la mobilisation de leurs outils et de leurs crédits au bénéfice du projet de centralité. A cet égard, la Banque des territoires a d'ores et déjà annoncé mobiliser 11,6M€ à l'échelle de la Bretagne destinés à l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation des communes rejoignant le Programme Petites Villes de Demain en Bretagne.

Si une vision régionale des projets demeurera nécessaire, notamment dans l'allocation des soutiens financiers, les partenaires mobiliseront leurs équipes de terrain pour accompagner les communes au plus près de leurs besoins et dans leurs différentes étapes de construction. Pour la Région, les directions d'espace territorial seront au cœur du déploiement de cette nouvelle politique.

La Région s'engage à mobiliser 25M€ sur 2021 et 2022 pour soutenir ces dynamiques. Cet engagement pourra, selon les négociations en cours sur le Contrat de Plan Etat-Région, y être inscrits et prolongés.

Par ailleurs, au-delà de ce dispositif financier, la Région mobilisera toutes ses politiques et compétences au service de cet enjeu.

Enfin, tous les outils régionaux permettant de participer à cet enjeu, à l'image du nouvel opérateur « Foncière régionale », Breizh Cités, développée par SEMBreizh et qui permettra de porter la réalisation d'opérations complexes combinant notamment commerces, habitat et services en centralités, seront également mobilisés. A ce titre, la Région a, en 2020, participé à l'augmentation de capital de SEMBreizh afin de permettre le lancement de Breizh Cités.



### Mise en œuvre opérationnelle

- En déclinaison du volet territorial du CPER 2021-2027
- Par un partenariat renouvelé recherchant toujours l'optimisation dans la mobilisation des moyens
- Un accompagnement des communes sur la durée du CPER 2021-2027 via un repérage et des échéances annuelles
- La mobilisation de toutes les politiques régionales
- La mobilisation des outils mutualisés en région



### Partenaires externes

- Etat
- Etablissement public foncier (EPF)
- Banque des territoires
- Départements
- Communes
- EPCI
- Structures porteuses de SCOT
- SEMBreizh - Breizh Cités
- Tout acteur apportant de l'ingénierie et du Conseil : agences d'urbanisme et de développement, CAUE, agences départementales d'ingénierie, Enseignement supérieur (dont école d'architecture)
- Acteurs économiques, associatifs, culturels, de l'habitat...
- Tout acteur voulant s'engager dans l'enjeu des centralités

### 3.2.3. Améliorer l'accès de chaque Breton·ne aux services à la population

Si 88% des breton·ne·s accèdent aux principaux équipements et services de la vie courante en moins de 7 minutes soit une proportion légèrement inférieure au niveau national (90 %), il existe de réelles disparités entre les types de services de proximité proposés et l'accessibilité à ces services selon les territoires.

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition de l'attractivité comme de la vitalité des territoires parce qu'ils sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant·e·s. Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services est un enjeu de performance économique permettant d'attirer et d'ancrer les entreprises. C'est aussi un enjeu social majeur pour assurer à chacun une qualité de vie minimum en assurant l'accès aux fonctions diverses nécessaires à l'épanouissement personnel : éducation et formation, mais aussi offre culturelle. C'est encore un enjeu environnemental et d'aménagement pour réduire les mobilités contraintes et renforcer les polarités territoriales. Enfin, c'est un enjeu sanitaire majeur s'agissant de l'organisation des services de santé.

Or, l'organisation de l'offre de services est aujourd'hui concernée par plusieurs phénomènes ou tendances lourdes : réduction des dépenses publiques, évolution des modes de vie, augmentation de la demande de soins, polarisation naturelle des activités, effets de nos modèles d'organisation spatiale, apparition de nouveaux acteurs dans l'offre de services et enfin la révolution numérique qui induit à la fois des craintes fortes sur le maintien des services et des opportunités immenses quant à la mise en place de dispositifs nouveaux.

Le maintien de l'offre de services à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur du SRADDET. De ce fait, l'objectif 37 de la Breizh Cop appelle à « **réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances** », **des bretonnes et des bretons ; et pour cela d'organiser l'accès de chaque breton·ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie**. Cela peut nécessiter de renforcer les services existants mais aussi leur adaptation quand ils sont vieillissants, notamment dans leur mode d'organisation, mais également de créer de nouveaux services à la population en réponse à de nouveaux usages et besoins au plus près des territoires.

Les « services de proximité » peuvent être définis par l'ensemble des activités d'un territoire s'articulant autour des fonctions essentielles de la vie quotidienne : se former, travailler, se protéger, se déplacer, communiquer, se soigner, se divertir, se cultiver, consommer, etc. Une partie des services à la population relève du champ de l'activité privée (médecins, pharmaciens et professions paramédicales, banques, commerces) et leur existence joue un rôle essentiel dans la dynamique de développement des territoires.

Parfois, du fait de l'absence d'initiative privée, les collectivités locales peuvent pallier le manque de services sur leur territoire. Dans ce cas, elles le font pour satisfaire l'intérêt général. Des collaborations publics-privés sont aussi

régulièrement à l'œuvre dans la mise en œuvre des services de proximité. Les habitants peuvent également être amenés à créer eux-mêmes les services qui leur sont utiles. De nouveaux services émergent également. En outre, de plus en plus fréquemment, apparaissent des lieux où une diversité de services sont proposés, dans une dynamique mutualisée où une personne morale ou privée propose un ou plusieurs services pour le compte d'autres. Enfin, un besoin collectif peut apparaître à l'échelle d'un territoire qui peut trouver une réponse dans la création d'un nouveau service de proximité.

Assurer une présence des services de proximité sur l'ensemble du territoire implique une approche adaptée à chaque bassin de vie, à ses capacités de développement. Par ailleurs, ce ne sont pas uniquement les usagers qui ont vocation à se déplacer vers les services, mais les services qui peuvent et doivent organiser leur propre mobilité, leur itinérance vers les usagers qui en ont le plus besoin.

Dans le cadre de la situation sanitaire inédite que nous traversons, et encore plus durant la période de confinement, l'enjeu à disposer de services de première nécessité près de chez soi est devenu encore plus criant. De nouveaux enjeux et besoins sont également apparus, au plus proche des citoyens : le développement du télétravail, le souhait de limiter son impact carbone en se déplaçant moins en voiture, l'accessibilité numérique qui modifie les comportements, notamment de consommation, l'aspiration à consommer local...

Dès 2021, et pour une durée de deux ans, la Région expérimentera un nouveau dispositif visant à permettre à tous les Bretons de disposer, d'un ou de plusieurs services de proximité essentiels à leur vie quotidienne, dans un espace-temps limité, facilement accessibles à pied, en vélo ou encore itinérants. La Région sera attentive à la place donnée aux innovations collectives et locales et à l'écosystème de chaque service proposé (co-construction, besoins exprimés et partagés, accessibilité et usages, adaptation continue du service), dans la mesure où ces éléments sont des facteurs-clés de réussite pour des services de proximité pérennes, de qualité et qui savent s'adapter aux enjeux territoriaux.

Une articulation et complémentarité avec les Départements et la mise en œuvre des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP) seront recherchées.

La Région consacrera, à l'échelle de la Bretagne, une enveloppe financière de 24M€ pour les années 2021 et 2022 qui sera réparti entre territoires intercommunaux avec un plafond calculé en fonction des capacités du territoire (péréquation) pour soutenir prioritairement les territoires les plus fragiles et tendre vers un maillage suffisamment étoffé de services de proximité sur l'ensemble de la Bretagne. Une part de cette enveloppe pourra permettre de soutenir l'émergence de services assurés par des associations.



#### Mise en œuvre opérationnelle

- Dispositif expérimental pour 2021-2022
- Identification d'un plafond par territoire intercommunal selon la capacité du territoire (péréquation)
- Approbation du règlement d'intervention par la Commission permanente



#### Partenaires externes

- Etat et Départements dans le cadre des SDAASP
- EPCI
- Communes
- Agence régionale de santé
- Acteurs de l'ESS
- Associations...

### 3.2.4. Engager les îles dans les transitions en compensant les surcoûts liés à l'insularité

D'une richesse naturelle exceptionnelle, les douze îles bretonnes du Ponant (Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, l'archipel des Glénan, Groix, Belle Île, Houat, Hoëdic, Île aux Moines et Arz) partagent des fragilités : ressources naturelles limitées (énergie, eau, terrains), accès difficile, vieillissement de la population, sur-fréquentation touristique saisonnière, faune et flore à protéger... Sur les 38 objectifs de la Breizh Cop, un grand nombre d'entre eux concernent les îles : parfois comme tous les autres territoires mais parfois, et surtout, de manière spécifique car l'enjeu sur les îles y est encore plus fort.

En 2019, les îles se sont d'ailleurs fortement mobilisées dans la dynamique d'engagement de l'Association des Iles Ponant (AIP). Ce sont ainsi plus de 200 engagements que des insulaires ; engagements en faveur du tourisme durable, de l'adaptation au changement climatique (développement des énergies renouvelables, rénovation énergétiques...), de l'agroécologie, de la préservation des ressources et de la biodiversité (gestion de l'eau, démarches zéro phyto, réduction des déchets...) ; des domaines encore très présents dans les actions à poursuivre ou à engager, avec également de nouveaux focus sur les actions à mener en matière de mobilité douce ou décarbonée, de développement des énergies renouvelables (atteindre l'autonomie pour les îles non raccordées, et poursuivre la transition énergétique pour les autres), en matière de gestion foncière (enjeu d'un habitat à prix réduit pour permettre l'installation d'actifs), de poursuite des actions pour la réduction des déchets, de développement du numérique (notamment dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire et de la santé), ou encore d'actions autour de la préservation de la ressource en eau.

Pour les accompagner dans un développement équilibré, la Région a déployé, depuis de nombreuses années, une politique de soutien dédiée aux îles. A côté des aides sectorielles régionales et des contrats de partenariat avec les Pays (pour lesquels la grande majorité des îles étaient éligibles), les îles bénéficiaient d'un contrat spécifique à la fois pour faire face aux enjeux caractéristiques des territoires insulaires, mais aussi prendre en compte les surcoûts liés à l'insularité qui ont été évalués à 40%.

L'action de la Région en faveur des îles a été affirmée ces dernières années, dans le cadre de l'adoption d'une stratégie régionale pour la mer et le littoral, avec une feuille de route 2018-2022 qui fixe trois priorités pour répondre aux enjeux insulaires : favoriser le développement économique des îles et l'accès au logement, indispensables au maintien d'une population résidente et active ; optimiser les dessertes insulaires et enfin favoriser l'autonomie énergétique des îles. La nouvelle stratégie touristique régionale approuvée en 2020 comprend également une feuille de route dédiée aux îles et dont l'objectif est de « Faire des îles des territoires pilotes de la gestion des ressources locales, du respect de l'environnement humain insulaire et d'un tourisme équilibré tout au long de l'année ».

Pour permettre aux îles d'engager les transitions auxquelles elles sont confrontées, la Région Bretagne entend poursuivre ce soutien spécifique aux îles, en renouvelant la contractualisation avec l'Etat, les Départements (engagés pour deux d'entre eux depuis 2018) et l'Association des Iles du Ponant (AIP), structure fédératrice, d'appui, et intermédiaire des collectivités insulaires bretonnes. Cet engagement Etat-Région en faveur des Iles s'inscrit dans le cadre du CPER 2021-2027.

Il s'agit, au sein d'un nouveau cadre contractuel sur la période 2021-2027, de mobiliser des moyens dédiés, et de pouvoir adapter les modalités d'intervention aux spécificités insulaires.

Les thématiques de ce nouveau contrat seront à définir avec les signataires et devront s'inscrire dans les orientations de la Breizh Cop. En lien avec l'AIP et sur la base des engagements des Iles pour les transitions, mais aussi des besoins amplifiés par la crise sanitaire pour faire des Iles des territoires de vie tout au long de l'année, des objectifs concrets devront être définis afin d'accompagner efficacement les projets des Iles bretonnes et améliorer la vie de leurs habitant.e.s.

Le contrat nouvelle génération pourra aller au-delà du précédent en prévoyant que, aux côtés des moyens dédiés alloués, les signataires s'engagent également à formaliser leurs engagements à agir pour les îles dans l'esprit du document « Engagement pour les îles » de 2015. Dans ce cadre, la Région elle-même posera les bases de la mobilisation de toutes ses politiques et compétences.

A côté de ce premier volet, le contrat en faveur des îles formalisera dans son second volet le maintien d'une dotation spécifique allouée aux îles pour compenser les surcoûts insulaires et permettre aux îles de s'engager encore plus dans les transitions Breizh Cop avec un engagement financier équivalent à la précédente génération, soit un premier engagement de 1,75M€ pour les années 2021 et 2022. La Région proposera de mobiliser ce soutien additionnel et dédié aux îles sur des enjeux nouveaux et majeurs, discutés avec les îles et autres signataires. Les deux premières années de mise en œuvre du contrat pourront permettre de poser certaines problématiques nouvelles (par la réalisation d'études en lien très fort avec les enjeux identifiés dans la Breizh Cop) avant de passer, sur ces sujets, à un accompagnement en investissement sur les années suivantes. Afin de permettre à l'association des îles du Ponant de jouer tout son rôle d'entraînement, la Région continuera, dans le cadre de l'engagement financier précité, à soutenir son fonctionnement à hauteur de 100 000€ par an.



#### **Mise en œuvre opérationnelle**

- En déclinaison du volet territorial du CPER 2021-2027
- Négociation d'un nouveau contrat fédérateur avec l'AIP, l'Etat, les Départements autour des enjeux pour les îles
- Soutien au fonctionnement de l'association des îles du Ponant



### **Partenaires externes**

- Etat et organismes associés
- Départements
- Association des îles du Ponant (AIP)
- EPCI
- Communes
- Tous acteurs agissant sur et pour les îles...

### **3.2.5. Accompagner les quartiers de la politique de la ville dans les transitions**

La Bretagne compte 32 quartiers prioritaires répartis dans 12 EPCI (85 900 habitant·e·s - 15 communes). La politique de la ville y est mise en œuvre dans le cadre des contrats de ville, signés à l'échelle des EPCI pour la période 2015 – 2022. Ces contrats visent à intervenir sur les axes suivants : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, la jeunesse, l'égalité femmes hommes, et la lutte contre les discriminations.

En avril 2015, la Région a choisi de s'investir pour les quartiers prioritaires en mobilisant et en adaptant ses politiques de droit commun en faveur des habitant·e·s de ces quartiers. En 2017, elle a souhaité mobiliser une enveloppe de 14M€ dédiée au renouvellement urbain des 12 quartiers également accompagnés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), pour contribuer au financement d'opérations relatives à l'aménagement des quartiers, la création d'équipements publics sportifs, la création ou la rénovation de logements sociaux ; opérations en cours de réalisation pour certaines et/ou qui se concrétiseront, avec le soutien de la Région, dans les prochaines années tant l'élaboration des démarches de renouvellement urbain est complexe et demande du temps.

Les quartiers de la politique de la ville sont également concernés par les transitions identifiées dans la Breizh Cop. Le cycle d'animations initié par le centre de ressources « Résovilles » ces derniers mois intitulé « Quartiers en Transitions » en témoigne. Si, communément, les quartiers peuvent sembler plus particulièrement concernés par plusieurs objectifs de la Breizh Cop :

- 5 - Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne ;
- 33 - Favoriser la mixité sociale et fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement ;
- 34 - Lutter contre la précarité énergétique ;
- 35 - Favoriser l'égalité des chances entre les territoires ;
- 36 - Renouveler l'actions publique ;
- 37 - Réinvestir l'offre de services à la population

Ils ont également à s'engager dans de nombreux autres objectifs et enjeux en lien avec les transitions économiques, sociales, sociétales et environnementales. Dans son cycle d'animations, « Résovilles » a par exemple abordé les enjeux relatifs à l'agriculture et à l'alimentation, l'économie circulaire, la solidarité et la résilience...

Pour accompagner les quartiers dans ces transitions et faire qu'ils engagent également la dynamique enclenchée en Bretagne, il est proposé d'expérimenter de nouvelles modalités d'intervention en faveur du renouvellement urbain pour 2021-2022, en initiant un appel à projets doté de 4,5M€ à destination des 32 quartiers politique de la ville sur des enjeux en lien avec la Breizh Cop. Il s'agira ainsi de décliner l'objectif 19.4 de la Breizh Cop au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui vise à profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle et urbaine) en soutenant des projets présentant un caractère innovant et mobilisant les habitant·e·s.



### **Mise en œuvre opérationnelle**

→ Lancement d'un appel à projets expérimental pour les années 2021-2022



### Partenaires externes

- EPCI
- Communes
- Etat
- ANRU
- Bailleurs
- Acteurs des quartiers et œuvrant pour les conditions de vie dans les quartiers
- Centre de ressources « Résovilles »
- ...

### 3.3. Déployer une animation régionale pour accompagner les territoires dans la Breizh Cop

L'échelle régionale est une échelle pertinente pour favoriser et organiser la mise en réseau des acteurs du développement territorial. De nombreuses initiatives ont ainsi été mises en place ou soutenues par la Région afin de favoriser la mise en réseau, le partage d'expériences, la montée en compétences des acteurs locaux. C'est ainsi le cas dans de multiples thématiques (développement territorial, environnement, économie...) et à destination de publics très variés : acteurs publics ou privés, décideurs-euses ou technicien-ne-s...

C'est dans ce cadre que la Région soutient déjà des associations centres de ressources tant en matière de problématiques en lien avec le développement rural qu'urbain, notamment des quartiers politique de la ville ou qu'elle copilote le réseau rural breton rattaché au FEADER.

A côté d'approches sectorielles ou par public, un enjeu majeur réside dans la transversalité des approches et dans le caractère rassembleur d'initiatives foisonnantes. C'est dans la volonté de promouvoir cette transversalité en faveur de l'innovation dans les territoires que la Région a organisé, avec ses partenaires, les rencontres régionales « Les territoires innovent » (sur la participation citoyenne, le lien ville campagnes ou encore les engagements dans les transitions).

Forte de cette expérience, la Région entend réaffirmer sa volonté, dans l'esprit d'un « réseau Breizh Cop », de contribuer à développer une animation régionale adaptée aux besoins et lisible, afin d'accélérer notre capacité collective à faire face aux transitions et à mettre en œuvre les 38 objectifs, toujours mobilisateur de nouveaux engagements.

Elle souhaite capitaliser sur le succès des « Territoires innovent » pour élargir ce réseau, tant dans son public et les thèmes traités afin de proposer un véritable programme d'animations autour des enjeux de la Breizh Cop et qui puisse être lisible et clair.

Dans cet esprit, elle a d'ores et déjà lancé, avec l'Etat, l'EPF et la Banque des territoires, en octobre dernier, la première saison d'un cycle d'animations à destination d'élus-e-s, de professionnel-le-s autour des centralités. Ainsi, tout au long des rencontres « Les territoires innovent pour des centres vivants », il s'agira de favoriser le partage d'expériences autour des enjeux attachés aux centralités (en traitant les sujets liés aux ports, au patrimoine, à la culture, la biodiversité, le commerce, la participation, les outils...). Des rencontres « Les territoires innovent pour un foncier responsable » seront également organisées avec les mêmes partenaires.

Autour de la bannière « Les territoires innovent », la Région cherchera à fédérer des partenaires divers, des problématiques variées afin d'accélérer notre capacité collective à faire face aux transitions en créant une culture commune autour des enjeux de la Breizh COP. En donnant accès à des ressources à tou-te-s et en valorisant les initiatives de tous les territoires, cette animation contribuera aux solidarités entre territoires. Par les rencontres et l'interconnaissance, cette animation pourra aussi contribuer, à sa mesure, à l'émergence d'actions innovantes et au développement de solidarités et coopération entre les territoires. Par l'identification, la capitalisation d'expertise et d'expériences, la valorisation et la diffusion des initiatives concrètes les plus inspirantes et mobilisatrices, la Région souhaite démontrer que Les territoires innovent.



### **Mise en œuvre opérationnelle**

- Elargissement du concept « Les Territoires innovent » autour des objectifs de la Breizh Cop et en mobilisant toutes les politiques régionales
- Organisation de cycles et/ou rencontres thématiques (centralités, foncier...)
- Organisation de réseau techniques
- Poursuite et renouvellement du réseau rural breton
- Poursuite du soutien aux réseaux de développement local



### **Partenaires externes**

- *Tous les acteurs du développement local publics comme privés*
- *Etat*
- *EPF*
- *Banque des territoires...*

Dans le cadre de futurs contrats métropolitains, ces dispositifs pourront être adaptés aux spécificités des deux métropoles.